

Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

- VU la Loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU la Loi n° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret n° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU le Décret n° 93-292 du 03 Décembre 1993 portant promotion et nominations à titre normal et civil dans l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Demande de rectification du nom et du prénom en date du 22 Juillet 1997 formulée par Monsieur HOUNSINOUSOUROU Baudelaire et les pièces justificatives qui y sont jointes

D E C R E T E :

Article 1er : Le Décret n° 93-292 du 03 Décembre 1993 portant promotion et nominations à titre normal et civil dans l'Ordre National du Bénin de certaines personnalités béninoises est rectifié comme suit :

AU GRADE DE CHEVALIER

Au lieu de :

Monsieur HOUNSINOUSOUROU Jean Latoundji, Ingénieur Agronome

Lire :

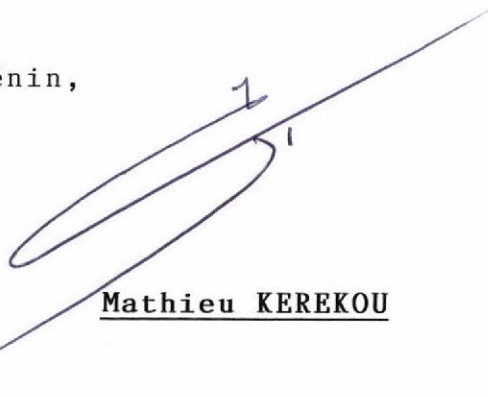
Monsieur HOUNSINOUSOUROU Baudelaire, Ingénieur Agronome

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 8 AOUT 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliation : PR 6 - AN 4 - CC 2 - MINISTERES 18 - GCONB 10-
CS 2 - SGG 4 - HAAC 6 - MESGPR 2 - DEPARTEMENTS 06 - DPE-DLC-
INSAE 3 - IGE-CSM-DCCT 3 - BN-DAN-ONEPI 3 - UNB-FASJEP-ENA 3-
JORB 2 - INTERESSE 1.